



Direction de l'insertion
Service de l'offre d'insertion et des partenariats
☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : association solidarité alimentaire France (SAF)

N° dossier : 2019.3/35

Pôle d'insertion : Pôle 4 (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements)

Lieu de déroulement de l'action : Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Canton : Marseille-5

Intitulé de l'action : atelier chantier d'insertion « la banaste de Marianne »

Avenant sans incidence financière

Avenant

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2019,

ci-après désigné le Département,

et

L'association solidarité alimentaire France (SAF)

Adresse : 379, avenue du Président Wilson – 93200 SAINT-DENIS

Antenne : 212, avenue du marché national 13014 Marseille

Représenté par Mme / M. ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e).

ci-après désigné l'organisme,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion pour les années 2017/2019 ;

Vu la délibération n° 258 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2007, relative aux modalités d'attribution de subventions du Département en faveur des structures intervenant dans le domaine de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ;

Vu la délibération n° 185 en date du 27 juin 2014 approuvant le changement de type de contrat de travail pour les personnes en insertion au sein des ateliers chantiers insertion (ACI), et le maintien de son cofinancement pour les bénéficiaires du RSA ;

Vu la délibération n° 36 de la Commission permanente du 14 septembre 2018 autorisant la convention initiale entre l'association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention initiale 2018.4/93 signée le 14 novembre 2018 par l'association ANDES et le Département des Bouches-du-Rhône relative au financement de la réalisation de l'action « la banaste de Marianne » ;

Vu le mandat n° 2018/79114-1 en date du 29 novembre 2018 relatif à l'acompte de 14 000,00 € prévu à l'article 6 de la convention signée par l'association ANDES et le Département des Bouches-du-Rhône le 14 novembre 2018 ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Bobigny du 24 janvier 2019 confiant la reprise de l'activité de l'association ANDES par l'association solidarité alimentaire France, filiale du groupe SOS ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'insertion, par l'activité économique (CDIAE) en date du 21 février 2019 validant l'association solidarité alimentaire France en tant que nouvelle structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) agréée par la DIRECCTE à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'acte de cession des actifs de l'association ANDES à l'association SAF signé le 29 mai 2019 ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du 18 octobre 2019 décidant d'établir un avenant à la convention entre l'association ANDES et le Département ;

Préambule :

L'association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES), structure nationale, porte plusieurs chantiers d'insertion dont les activités sont axées principalement sur la récupération des fruits et légumes, le tri et la vente aux associations d'aide alimentaire.

L'association a développé le chantier « la banaste de Marianne » sur le site des Arnavaux à Marseille. Par délibération n° 36 de la Commission permanente en date du 14 septembre 2018, le Département des Bouches-du-Rhône a octroyé à l'association ANDES un financement d'un montant total de 28 000,00 € correspondant à 8 postes de tutorat sur la période du 12 septembre 2018 au 11 septembre 2019. Cette convention a été signée par les deux parties le 14 novembre 2018.

Le 20 décembre 2018, le tribunal de commerce de Bobigny a placé l'association en redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois, suite aux graves difficultés financières survenues au 2ème semestre 2018 qui l'ont empêchée de poursuivre son activité.

A l'issue de cette période d'observation, le jugement du 24 janvier 2019 de ce même tribunal a acté, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 :

- la reprise de l'activité d'ANDES, par l'association groupe SOS solidaires avec faculté de substitution pour l'association solidarité alimentaire France (SAF), déclarée le 20 décembre 2018 ;
- le transfert dans le respect des dispositions de l'article L.1224.2 du code du travail, des 30 postes de travail permanents et de l'ensemble des CDD d'insertion.

Dans ce contexte, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable le 21 février 2019 à l'agrément par la DIRECCTE de l'association SAF en tant que nouvelle structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Par délibération n°... du 18 octobre 2019, l'article 2-3 et l'article 6 de la convention initiale 2018.4/93 d'un montant total de 28 000,00 € sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

1. Dans la comparution de la convention initiale :
« L'association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES)
Adresse : 7, rue Domremy 75013 PARIS
Antenne : 212, avenue du marché national 13014 Marseille
Représenté par Monsieur Jérôme BONALDI
Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président
Ci-après désigné l'organisme «

Est remplacé par :

« L'association solidarité alimentaire France (SAF)
Adresse : 379, avenue du président Wilson – 93200 SAINT-DENIS
Antenne : 212, avenue du marché national 13014 Marseille
Représenté par Monsieur Eric BALMIER
Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.
Ci-après désigné l'organisme »

2. L'article 2.3 : « obligations en matière réglementaire » est modifié par la suppression de son 3^{ème} alinéa et devient :

L'organisme est tenu :

- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article n°1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- d'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- de ne communiquer à aucun tiers un quelconque document ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et les conservera que pour les finalités légitimes ;
- de respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papier et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au code du patrimoine (articles L. 211-1 et 211-4 et articles R. 212-10 à R. 212-14) ;
- de faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement ;
- en tant que sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général de protection des données », de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer le respect de l'ensemble des données personnelles collectées à l'occasion de son activité, et notamment toute information personnelle relative aux BRSA (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, mail, etc. - liste non exhaustive). L'organisme est informé qu'il est responsable du traitement au sens du règlement précité et qu'à ce titre, il doit notamment :
 - informer les BRSA de l'existence d'un traitement de données personnelles ;
 - permettre aux BRSA d'avoir accès à leurs informations personnelles, de les modifier si nécessaire, de demander leur effacement ;
 - limiter les demandes d'informations aux informations rendues strictement nécessaires par la procédure initiée par le Département ;
 - préciser aux BRSA les finalités du traitement qui est mis en place ;
 - indiquer que le Département pourra être destinataire des données à des fins d'attestation de service fait et de statistiques.

Et plus généralement de se conformer strictement aux dispositions du règlement précité, sous peine de se voir appliquer les sanctions pénales ou administratives prévues par les textes.

3. L'article 6 : « Montant et financement de l'action » est complété par la clause spécifique ci-après :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône autorise expressément ANDES à reverser à SAF tout ou partie du financement déjà perçu (acompte de 14 000,00 €) pour l'action visée à l'article 1 de la convention.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône versera le solde de la subvention (14 000,00 €) à SAF, gestionnaire habilité à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'une convention couvrant la période du 01/01/2019 au 11/09/2019.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme
Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département
La Vice-Présidente du Conseil départemental

Mme / M.

Madame Marine PUSTORINO